

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Henvic s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Christophe MICHEAU, Maire de HENVIC, suivant convocation faite le 16 septembre deux mille vingt-quatre.

Conseillers en exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Etaient présents : BRIANT Patrick, BRUNERIE Gilles, DITROIA Roberto, IGNACIO Ivan, JACQ Anne Lise, LE BRAS Gaëlle, LE DUC Jean Marc, LE SANN Marie Agnès, MICHEAU Christophe, SEVERE Elisabeth, SIBIRIL Florence

Absents, excusés : GUYOMACH Daniel donne procuration à JACQ Anne Lise

Secrétaire de séance : BRIANT Patrick

1. Lotissement communal de Kerilis - desserte réseaux basse tension, éclairage public et télécom

Monsieur Ivan Ignacio, Maire Adjoint aux travaux présente au Conseil Municipal le projet suivant : Desserte réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Lotissement communal de Kerilis (5 lots).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de HENVIC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Extension privée	12 750,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Pose de fourreaux	1 250,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Extension lotissement	7 083,33 € HT

Soit un total de 21 083,33 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement par le SDEF : 8 925,00 €

⇒ Financement par la commune :

- ELECTRIFICATION Extension privée	3 825,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Pose de fourreau	1 250,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Extension lotissement	8 500,00 €

Soit un total de 13 575,00 €

Conformément au Règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023 le montant de la participation de la commune aux travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 8 500,00 € TTC.

Les travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération de desserte des réseaux du Lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ Accepte le projet de réalisation des travaux : Desserte réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Lotissement communal Rue du Pont (5 lots).
- ♦ Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 13 575,00 €
- ♦ Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

*L'appel d'offres pour la viabilisation du terrain va être mis en ligne très prochainement (4 lots ; terrassement, eaux pluviales, eau potable et aménagements extérieurs - estimatif de 102 K€ hors aménagement extérieurs)
Le chantier devrait débuter en fin d'année ou début d'année prochaine pour une durée approximative de 3 mois.*

2. Redevance d'Occupation du Domaine Public – Année 2024

A. Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune perçoit chaque année une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique.

Cette redevance est fixée par le Conseil Municipal dans la limite des plafonds suivants :

PR = 153 € pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants ;

Les plafonds de redevances mentionnés au présent article évoluent au 01 janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal Officiel du 01 mars 1974 et publié au Bulletin Officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 01 janvier.

Paramètres et calculs pour l'année 2024

Population	1250 habitants
Formule de calcul applicable pour la commune (PR =)	153 €
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret	1.5617
Montant de la RODP 2024	239 €

B. Monsieur le Maire rappelle que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne également lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

$$\text{RODP} = (0.035 * L + 100) * CR$$

La longueur en m (L) du réseau de gaz est de 4334 m

$$\text{CR} = 1.42$$

$$\text{RODP} = 357 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * Accepte le versement de la part de Enedis d'un montant de 239 € au titre de l'année 2024 relatif à la redevance d'occupation du domaine public
- * Accepte le versement de la part de GRDF d'un montant de 357 € au titre de l'année 2024 relatif à la redevance d'occupation du domaine public

3. Maisons Ty Fourn – Demande de subventions en vue de l'aménagement d'un nouvel ALSH

Considérant la délibération du 13 décembre 2023 relative au rachat à l'Etablissement Public Foncier d'emprises foncières sises rue de la mairie, comprenant deux anciennes maisons,

Considérant les difficultés rencontrées depuis de nombreuses années en termes de partage des locaux et d'entretien au sein de l'accueil de loisirs « les p'tis loups », localisé à l'intérieur des bâtiments scolaires,

Considérant la forte fréquentation relevée ces dernières années pour cet accueil de loisirs,

Considérant l'idée retenue par les élus d'utiliser ces deux maisons pour y aménager un nouvel accueil de loisirs en face de l'école Entre Terre et Mer,

Considérant les contraintes imposées sur ces bâtiments situés à proximité immédiate de la Vielle Eglise, et donc soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France,

Considérant les avis formulés par la Protection Maternelle Infantile pour l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans et par le Service Départemental à la Jeunesse, l'Engagement et au Sport pour les enfants de plus de 6 ans,

Considérant le concours du bureau d'Etudes Ville Vivante, pour la partie avant-projet,

Une esquisse a été élaborée pour ce projet, qui consiste en l'aménagement et la construction d'un bâtiment qui intégrerait les 2 maisons existantes,

Cet équipement d'une surface totale de plancher estimée à 290 m2 comprendrait :

- Un sas d'entrée, desservant les 2 pôles
- Un pôle moins de 6 ans situé à l'intérieur des 2 maisons actuelles, avec un espace de vie / atelier d'une surface moyenne de 50 m2, et deux salles de sieste de 10 m2
- Un pôle plus de 6 ans prévu dans l'extension avec notamment un espace de vie / atelier d'une surface de 72 m2
- Des blocs sanitaires PMR, des blocs sanitaires H/F,
- Un local technique, un local ménage
- Un office pour les goûters,
- Un bureau pour la direction,
- Un vestiaire

Après présentation du projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le Maire à demander des subventions dans le cadre des appels à projet de toutes natures (CAF, Etat, Département, Région...)

4. Cession d'un délaissé de voirie communale et réserve foncière au profit de Morlaix communauté - rectificatif

Considérant la délibération n° 8 du 15 mai 2024 par laquelle il était prévu de procéder à la cession de l'emprise foncière à Morlaix Communauté en intégrant les frais de notaire et de portage.

Considérant que le service des domaines a rejeté cette délibération, au motif que le principe de non gratuité est applicable aux cessions des biens publics, ce qui implique que les cessions à titre gratuit sont interdites,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de MODIFIER la délibération prise le 15 mai 2024
- d'AUTORISER la cession à l'euro symbolique de la réserve foncière et du délaissé de voirie à Morlaix Communauté selon les conditions prévues lors de la délibération du 15 mai 2024,
- de DECIDER d'appliquer les conditions de cession
- de CHARGER le Maire d'effectuer les formalités nécessaires et de l'autoriser à signer l'acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur

5. Projet de voie de contournement - choix du géomètre

Considérant la délibération n° 8 du 15 mai 2024 par laquelle il était prévu de procéder à la cession de l'emprise foncière à Morlaix Communauté, en vue de l'extension de la zone d'activité du Croissant et de la création de la voie de contournement de la rue Eric Tabarly jusqu'à la route de Lézireur,

Considérant que Morlaix Communauté propose de prendre en charge techniquement et financièrement l'ensemble des frais d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux nécessaires à sa réalisation,

Considérant que la commune doit prendre en charge la partie topographique et foncière,

Considérant la proposition d'honoraires reçue, pour une somme de 2450 € HT, comprenant le relevé topographique complémentaire, le bornage par rapport aux propriétés contiguës et la division foncière

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de CHOISIR l'entreprise A&T Ouest pour un montant de 2450 €
- de CHARGER le Maire d'effectuer les formalités nécessaires et de l'autoriser à signer l'acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur

6. Soutien à l'Université de Bretagne Occidentale de la part de l'Association des Maires du Finistère

Réunis en Conseil d'administration ce vendredi 13 septembre 2023, les administrateurs de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Finistère (AMF 29) évoquent le nécessaire soutien à l'Université de Bretagne Occidentale.

L'Université de Bretagne Occidentale (UBO) a une grande importance pour le développement économique, social et culturel du Finistère, l'excellence de la formation dispensée par l'UBO est reconnue au niveau national et international.

Cependant, l'UBO rencontre des difficultés financières qui limitent sa capacité à remplir ses missions de service public.

Comme les administrateurs de l'AMF 29, les élus de la commune de Henvic :

- Appellent l'État à rétablir une équité de financement entre les universités, en mettant fin aux inégalités de dotation par étudiant.
- S'engagent à travailler aux côtés de l'UBO pour défendre ses intérêts et promouvoir son développement.

Compte rendu des adjoints :

Anne Lise JACQ, Maire Adjoint aux affaires sociales :

Repas villageois le 5 octobre.

Ivan IGNACIO, Maire Adjoint aux travaux, cadre de vie, urbanisme :

La société Ropars va intervenir pour la remise en place des piliers du placître fin septembre, l'entreprise Les ouvertures de la baie va intervenir semaine 47 pour le changement des baies vitrées du foyer bar et de la salle Marie Jacq. La salle sera fermée et inaccessible au public pendant la durée des travaux.

Quelques travaux seront réalisés au camping, tel que l'ajout de 2 coffrets électriques, la stabilisation de 3 emplacements supplémentaires.

Des travaux vont également être réalisés au Port, avec l'aménagement d'une rampe d'accès PMR au niveau de la chapelle Sainte Marguerite. Au niveau de l'aire de repos, nettoyage des talus et aménagement PMR.

Gaëlle LE BRAS, déléguée à l'enfance.

Florence PRISER est contente des effectifs de l'été. Les animatrices ont réalisé des montages vidéo qui ont

été mis en ligne sur les réseaux sociaux.

Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs est à revoir.

Des enfants sont inscrits sur liste d'attente certains mercredis ou pour les vacances scolaires.

Florence SIBIRIL, déléguée à la vie scolaire :

Les recherches pour le spectacle de Noël commencent, le budget reste similaire à l'an passé.

Monsieur le Maire informe que la collecte des déchets va être modifiée à compter du 1^{er} semestre 2025. Le système mis en place au bourg va s'étendre à la campagne. Chaque maison aura deux poubelles individuelles.

Interrogation de Patrick Briand sur la possibilité de mettre des containers pour les personnes d'un même hameau.

Monsieur le Maire informe également de l'ouverture de la boulangerie jeudi 26 septembre et ce du mardi au dimanche de 8h à 13h.

Roberto DITROIA, délégué au tourisme :

La refonte du site internet est en cours, et la bascule vers le nouveau site plus sécurisé devrait être effectuée en début 2025.

La deuxième phase de l'adressage qui concerne toute la commune, hors secteur du Pont de la corde touche à sa fin. Une réunion publique est programmée le jeudi 07 novembre à 20 heures à la Salle Marie Jacq.

Une présentation de l'objectif à atteindre et une présentation des différents noms de voirie proposés seront abordés.

Long débat avec le public présent sur les problématiques liées à la perte des noms de hameaux, et la difficulté notamment pour les personnes âgées de devoir refaire tous leurs papiers.